



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 mars 2020  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Îles Vierges américaines

#### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref . . . . .	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique . . . . .	4
II. Budget . . . . .	6
III. Situation économique . . . . .	7
A. Généralités . . . . .	7
B. Tourisme . . . . .	8
C. Activités manufacturières et bâtiment . . . . .	8
D. Commerce, transports et services d'utilité publique . . . . .	8
E. Agriculture et pêche . . . . .	9
IV. Situation sociale . . . . .	9
A. Emploi . . . . .	9
B. Éducation . . . . .	9
C. Santé publique . . . . .	10
D. Criminalité et prévention . . . . .	10

*Note* : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 13 décembre 2019 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers>.



V.	Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes . . . . .	11
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux . . . . .	11
VII.	Statut futur du territoire . . . . .	11
A.	Position du gouvernement du territoire . . . . .	11
B.	Position de la Puissance administrante . . . . .	11
VIII.	Décisions prises par l'Assemblée générale . . . . .	12
Annexe		
	Carte des Îles Vierges américaines . . . . .	15

### **Le territoire en bref**

*Territoire* : Les Îles Vierges américaines sont un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies. En tant que territoire organisé non incorporé des États-Unis d'Amérique, elles sont administrées par le Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur des États Unis.

*Situation géographique* : Ce territoire est situé dans la partie orientale de la mer des Caraïbes, à 1 730 kilomètres au sud-est de l'extrémité sud-est des États-Unis et à 97 kilomètres à l'est de Porto Rico. Il se compose de quatre îles principales : Sainte-Croix, Saint-John, Saint-Thomas et Water Island. La capitale, Charlotte Amalie, est située à Saint-Thomas.

*Superficie* : 352 km<sup>2</sup>.

*Zone économique exclusive* : 33 744 km<sup>2</sup>.

*Population* : 105 000 habitants (estimation de 2019).

*Espérance de vie à la naissance* : 79,4 ans [femmes : 82,8 ans ; hommes : 76,2 ans (estimations de 2017)].

*Langues* : anglais ou créole anglais (74,70 %), espagnol ou créole espagnol (16,78 %), français ou créole français (6,57 %) et autres (1,95 %)

*Capitale* : Charlotte Amalie

*Chef du gouvernement du territoire* : le Gouverneur Albert Bryan (depuis janvier 2019).

*Représentante du territoire au Congrès américain* : Stacey Plaskett, élue le 8 novembre 2018.

*Principaux partis politiques* : Parti démocrate, Mouvement des citoyens indépendants et Parti républicain.

*Élections* : Les dernières élections générales ont eu lieu en novembre 2018.

*Parlement* : Monocaméral (15 sénateurs).

*Produit intérieur brut (PIB) par habitant* : 30 336 dollars (2018, en dollars chaînés de 2009).

*Économie* : Le tourisme est l'activité économique principale et représente 80 % du PIB et de l'emploi. Les entreprises du secteur manufacturier travaillent dans les domaines suivants : pétrole, rhum, textile, électronique, pharmacie et horlogerie.

*Monnaie* : Dollar des États-Unis.

*Taux de chômage* : 10,7 % (2018)

*Aperçu historique* : Les îles ont appartenu au Danemark de 1754 à 1917 (Antilles danoises). Le 31 mars 1917, le Gouvernement danois en a transféré la propriété aux États-Unis. Depuis, les Îles Vierges américaines sont un territoire organisé non incorporé des États-Unis.

## I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. Les Îles Vierges américaines sont un territoire organisé non incorporé des États-Unis. En vertu de la loi organique des Îles Vierges de 1936, révisée en 1954, et des modifications ultérieures de la loi organique révisée de 1954, le territoire est doté d'une assemblée législative monocamérale, le Sénat, formée de 15 sénateurs élus pour deux ans au suffrage universel. Le pouvoir exécutif est exercé par le gouverneur ; depuis 1970, celui-ci est élu au suffrage universel, pour quatre ans, sur la même liste que le lieutenant-gouverneur. Le gouverneur ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs. Il nomme, sur avis et avec le consentement du Sénat, les chefs des départements de l'exécutif, exerce un droit d'approbation et de veto sur les textes législatifs et peut prendre des décrets.

2. En novembre 2018, Albert Bryan a été élu aux fonctions de gouverneur et Tregenza Roach à celles de lieutenant-gouverneur au deuxième tour. Le territoire élit également un représentant à la Chambre des représentants des États-Unis, qui a le droit de vote dans les commissions. La candidate du Parti démocrate, Stacey Plaskett, a été réélue à cette fonction pour un troisième mandat le 8 novembre 2018. Les élections sénatoriales du territoire se sont tenues le même jour.

3. Le système judiciaire du territoire comprend un tribunal de district, une cour supérieure et une cour suprême, cette dernière étant entrée en fonctions en janvier 2007. La Cour suprême est une juridiction d'appel qui connaît des appels décidés par la Cour supérieure. Depuis la création de la Cour suprême, la justice fédérale n'a plus à intervenir dans les affaires judiciaires purement locales. En décembre 2012, le Président des États-Unis a promulgué la loi n° 6116 de la Chambre des représentants, donnant à la Cour suprême des États-Unis compétence pour statuer directement sur les recours formés contre des arrêts de la Cour suprême des Îles Vierges américaines. Le projet de loi émanait de la représentante du territoire au Congrès.

4. Depuis la révision de la loi organique des Îles Vierges par le Gouvernement des États-Unis en 1954, quatre tentatives ont été faites pour remplacer cette loi par une constitution locale approuvée par la population du territoire, qui régirait les affaires internes. Bien que le Congrès des États-Unis ait autorisé l'adoption d'une constitution locale en 1976 en vertu de la loi publique 94-584, aucune de ces tentatives n'a abouti.

5. Comme indiqué dans un précédent rapport, la cinquième Assemblée constituante a adopté, le 26 mai 2009, un projet de constitution des Îles Vierges américaines à la majorité des deux tiers. Le texte de 27 pages soumis au Gouverneur le 31 mai 2009 comprend un préambule et 19 articles, qui portent notamment sur les sujets suivants : charte des droits ; principes, branches et subdivisions du gouvernement ; nationaux des Îles Vierges américaines ; suffrage et élections ; éducation ; jeunes ; impôts, finances et commerce ; développement économique ; santé publique, sécurité et protection sociale ; culture ; protection de l'environnement ; référendums et révocation d'élus ; création d'une commission consultative du statut politique. Pour tout complément d'information, on se reportera aux documents de travail antérieurs.

6. Le 26 février 2010, le Président des États-Unis a soumis le projet de constitution au Congrès, en souscrivant aux conclusions du Département de la justice selon lesquelles plusieurs éléments du texte appelaient analyse et observations, à savoir : a) l'absence de reconnaissance explicite de la souveraineté des États-Unis et de la primauté du droit fédéral ; b) les dispositions relatives à la tenue d'une consultation électorale spéciale sur le statut territorial des Îles Vierges américaines ; c) les dispositions conférant des avantages juridiques à certains groupes définis par le lieu et la date de naissance ou la durée de la résidence ou l'ascendance ; d) les conditions de résidence requises pour l'exercice de certaines fonctions ; e) les dispositions garantissant la représentation de certaines zones géographiques au plan législatif ;

f) les dispositions relatives aux eaux territoriales et aux ressources marines ; g) la formulation imprécise de certaines dispositions prévues dans le projet de charte des droits ; h) la nécessité d'abroger certaines lois fédérales si le projet de constitution était adopté ; i) l'effet de l'action ou de l'inaction du Congrès sur le projet de constitution.

7. Le 11 septembre 2012, le Gouverneur a promulgué la loi n° 7386 portant création et convocation d'un organe dénommé cinquième Assemblée de révision, comprenant les 30 représentants élus à la cinquième Assemblée constituante et cinq avocats. Cet organe s'est réuni le 1<sup>er</sup> octobre pour ratifier et adopter, avant le 31 octobre, à la majorité des deux tiers de l'ensemble des représentants, une version finale du projet de constitution révisé de façon à tenir compte des neuf points relevés par le Gouvernement des États-Unis (voir par. 6). Selon les dispositions de ladite loi, si la cinquième Assemblée de révision arrêta, dans les délais impartis, une proposition de projet de constitution révisé, son président devrait soumettre le texte au Gouverneur et au Président des États-Unis. Si celui-ci n'était pas adopté, la cinquième Assemblée constituante aussi bien que la cinquième Assemblée de révision seraient dissoutes, et l'Assemblée législative des Îles Vierges américaines aurait pleine compétence s'agissant de la constitution du territoire. Comme indiqué dans de précédents documents de travail, l'issue de la cinquième Assemblée de révision a été source de controverse et la situation n'est toujours pas claire. Dans son discours de janvier 2013 sur l'état du territoire, le Gouverneur a exprimé l'espoir que les Îles Vierges trouverait les moyens et le courage nécessaires pour passer de la loi organique à une constitution.

8. Selon la Puissance administrante, en mars 2016, le Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur a accordé à l'Université des Îles Vierges une subvention de 250 000 dollars pour financer la création d'un bureau de l'autodétermination et du développement constitutionnel (Office of Self-Determination and Constitutional Development), qui collabore avec d'autres parties prenantes du territoire sur la question de l'autodétermination. Ce bureau a essentiellement pour tâche de faire un travail de sensibilisation au statut politique et aux questions constitutionnelles et de s'occuper de la recherche-développement et de l'éducation publique universelle.

9. Le territoire a célébré la 46<sup>e</sup> journée de l'amitié entre les îles Vierges américaines et les îles Vierges britanniques le 19 octobre 2019 à Saint-Thomas. Cet événement est l'occasion pour les deux territoires de resserrer les liens, de parler de coopération et de réfléchir aux nombreux défis qu'ils ont en commun. Après une interruption de deux ans, à cause des ouragans Irma et Maria, la célébration annuelle a réuni familles et amis séparés par une petite étendue d'eau.

10. Lors du séminaire régional sur la décolonisation tenu aux Caraïbes du 2 au 4 mai 2019, le Lieutenant-Gouverneur a déclaré que les Îles Vierges américaines devaient être traitées comme un cas à part dans le cadre du processus de décolonisation. Il a fait observer que le Congrès des États-Unis d'Amérique avait adopté une loi disposant que le territoire était autorisé à élaborer localement sa constitution mais que celle-ci devrait ensuite être approuvée par le Congrès. Cela étant, compte tenu de la résolution [1514 \(XV\)](#) de l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies n'approuverait pas l'adoption par un territoire non autonome d'une constitution devant recevoir l'approbation de la Puissance administrante. Le Lieutenant-Gouverneur a ajouté que le gouvernement du territoire était conscient qu'il fallait engager un nouveau dialogue constructif sur le statut du territoire, qui devrait se conclure par un référendum organisé d'ici à la fin des quatre années de la mandature. La question de l'identité posait problème et les autochtones devaient avoir droit à une reconnaissance spéciale. Le territoire se féliciterait de la présence de l'Organisation des Nations Unies, voix objective et crédible dans le processus de décolonisation, et accueillerait

avec satisfaction tout appui financier ou autre qui pourrait aider à faire progresser le dialogue. Le Lieutenant-Gouverneur a aussi dit que la Puissance administrante devrait également fournir un appui financier à cet égard.

## II. Budget

11. Le projet de budget présenté par le gouvernement du territoire pour l'exercice 2020 s'élève à 1 266,7 millions de dollars, dont 817 855 144 dollars pour le fonds général, 87 851 731 dollars pour d'autres fonds et 216 313 915 dollars pour les fonds fédéraux. Les principales sources de revenus sont l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt sur les sociétés, l'impôt foncier et l'impôt sur les recettes brutes. Le budget a été adopté par l'assemblée législative du territoire le 26 septembre 2019.

12. Selon un rapport établi par le Service de recherche du Congrès (Congressional Research Service) en juin 2018 et intitulé « Economic and Fiscal Conditions in the U.S. Virgin Islands » (Situation économique et budgétaire dans les Îles Vierges américaines), les ravages causés par le passage des ouragans Irma et Maria en septembre 2017 ont aggravé les difficultés économiques et sociales du territoire. Les recettes publiques ont diminué de moitié après les deux ouragans. Le territoire avait fondé une grande partie de son économie sur le tourisme et les activités commerciales connexes, ce qui l'a rendu plus vulnérable aux effets des ouragans que les territoires dont l'économie était davantage diversifiée. Face aux catastrophes, l'assistance fédérale a notamment permis d'aider les institutions publiques, avec, par exemple, des prêts à long terme accordés au gouvernement du territoire et à deux hôpitaux, des prêts et des subventions octroyés à des particuliers et à de petites entreprises et des opérations directes d'organismes fédéraux tels que l'Agence fédérale d'intervention en cas de catastrophe (Federal Emergency Management Agency), le Corps d'ingénieurs de l'armée et la garde côtière des États-Unis. De nouvelles ouvertures de crédits ont permis d'augmenter les montants alloués aux secours.

13. Le Bureau du relèvement des Îles Vierges (Virgin Islands Office of Disaster Recovery), créé en février 2019, relève de l'Autorité des finances publiques des Îles Vierges. Il a vocation à centraliser les 8 milliards de dollars de financement fédéral qui devraient être versés au cours des prochaines années afin de contribuer au relèvement du territoire après les ravages causés par les ouragans Irma et Maria en 2017. Le Bureau des affaires insulaires a octroyé 3 millions de dollars au gouvernement du territoire pour créer le Bureau du relèvement dans le but d'assurer la supervision générale des programmes et la coordination entre les organismes publics, les organismes semi-autonomes et les organismes sans but lucratif. Il est prévu dans le décret du Gouverneur que ce bureau supervise tous les programmes de financement fédéral en la matière, dont les plus importants sont les suivants : Public Assistance Grant Program, Hazard Mitigation Grant Program, Community Development Block Grant – Disaster Recovery et Federal Highway Administration – Emergency Relief.

14. D'après le deuxième rapport de situation du Bureau du relèvement de septembre 2019, au cours de la première année après le passage des ouragans Irma et Maria, le territoire et ses partenaires fédéraux ont mené à bien des projets essentiels de déblaiement et de protection, qui étaient tous nécessaires pour stabiliser la situation et revenir à la normale. La deuxième année, le territoire et ses partenaires fédéraux ont mis au point un programme de relèvement de plusieurs milliards de dollars, comportant plusieurs volets et planifié sur plusieurs années, ayant pour objectif de rendre le territoire résilient.

### III. Situation économique

#### A. Généralités

15. Le 17 décembre 2019, le Bureau d'analyse économique des États-Unis a publié des estimations concernant le PIB de 2018 ainsi que le PIB et le niveau de rémunération par secteur d'activité pour 2017. Il a indiqué que les deux grands ouragans de septembre 2017 avaient causé de graves dégâts sur le territoire, ce qui avait perturbé l'accès à différentes sources de données utilisées dans le calcul du PIB, y compris les états financiers du gouvernement du territoire et de ses organismes indépendants. Selon les estimations, le PIB réel a augmenté de 1,5 % en 2018, après une baisse de 0,6 % en 2017. Cette croissance découle de l'augmentation des dépenses publiques, de l'investissement productif privé et des dépenses de consommation. Elle a été en partie contrebalancée par la diminution des exportations de services. Les dépenses du gouvernement du territoire ont augmenté de 38,7 % du fait des interventions menées après les ouragans et des mesures de relèvement, qui ont été largement subventionnées par l'Agence fédérale d'intervention en cas de catastrophe. Les travaux de réparation d'urgence et d'entretien à plus long terme du système électrique comptent parmi les principaux projets. Les dépenses fédérales ont aussi nettement augmenté en raison des mesures de relèvement prises, parmi lesquelles des opérations de déblaiement et de nettoyage de déversement d'hydrocarbures. L'investissement productif privé a bondi de 51,4 % en raison de l'augmentation des achats de matériel par les entreprises et des travaux de construction, y compris pour des logements. La reconstruction ou la remise en état de locaux d'entreprises et de logements, détruits ou fortement endommagés par les ouragans de 2017 a été appuyée par des subventions fédérales. Les dépenses de consommation ont également progressé du fait de l'augmentation des achats de biens par les ménages, notamment d'automobiles et de denrées alimentaires.

16. Le nombre d'emplois dans le secteur financier a continué de baisser. Pendant l'exercice 2018, il a diminué de 2,4 %, passant de 2 115 à 2 065. Les deux premiers mois de l'exercice 2019, ce chiffre était de 2 096, contre 2 052 pendant la même période de l'exercice 2018.

17. Le Trésor américain a donné l'appellation « Qualified Opportunity Zone » (zone de développement) à 14 secteurs des circonscriptions de Saint-Thomas et de Saint-John. Créées par la loi intitulée *Tax Cuts and Jobs Act* (2017), ces zones correspondent à des territoires en difficulté économique dans lesquels les investisseurs peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'avantages fiscaux. Il s'agit d'encourager l'investissement en permettant aux investisseurs qui réinvestissent leurs plus-values dans des biens ou entreprises remplissant les critères requis de différer le paiement de leurs impôts sur ces gains et d'en réduire le montant. Les dirigeants des Îles Vierges américaines considèrent le programme comme un complément au programme de la Commission du développement économique du territoire. En vertu de la nouvelle loi fiscale, les investisseurs américains qui investissent des plus-values dans des biens remplissant les critères requis dans des zones de développement peuvent différer le paiement de l'impôt sur ces plus-values pendant une période de sept ans au maximum ; bénéficier d'un abattement sur ces plus-values pouvant atteindre jusqu'à 15 % ; et ne payer aucun impôt fédéral sur les plus-values faites sur l'appréciation de la valeur du nouvel investissement. Le Trésor américain a notamment approuvé la création de zones de développement aux Samoa américaines et aux Îles Vierges américaines. Christiansted, toute l'extrémité ouest de Sainte-Croix, ainsi que l'essentiel de la moitié sud de Saint-Thomas, sont des zones de développement. Ces zones sont désignées pour 10 ans.

## **B. Tourisme**

18. Selon la Puissance administrante, pendant l'exercice 2018, 385 959 visiteurs sont arrivés par avion, contre 771 517 lors de l'exercice précédent, soit une baisse de 50 %. Le nombre de croisiéristes a été de 1 176 034, contre 1 545 570 précédemment, soit une baisse de 23,9 %. Pour l'exercice 2019, il est prévu qu'environ 1,12 million de croisiéristes visitent le district de Saint-Thomas et Saint-John. Sainte-Croix devrait accueillir 36 bateaux de croisière, soit environ 85 244 croisiéristes. Au total, le territoire a accueilli 1 561 993 visiteurs pendant l'exercice 2018, contre 2 317 087 lors de l'exercice précédent, soit une baisse de 32,6 %. En raison des deux ouragans de 2017, les vols directs de grandes compagnies aériennes n'ont totalisé en moyenne que 8 868 sièges par semaine pendant l'exercice 2018, contre 17 123 en moyenne pendant l'exercice 2017. Au premier trimestre de l'exercice 2019, la moyenne était de 11 590 sièges.

## **C. Activités manufacturières et bâtiment**

19. Selon le Bureau de recherche économique des Îles Vierges américaines, l'emploi dans le bâtiment a continué de progresser pendant l'exercice 2018, du fait des travaux de remise en état après sinistre des infrastructures. A la fin de l'exercice, il y avait plus de 2 145 personnes travaillant dans le secteur, soit une croissance de 28,9 %. Le premier mois de l'exercice 2019, la moyenne était de 2 520, soit 31,6 % de plus que pendant l'exercice 2018 à la même période. Le bâtiment représente désormais 6 % de l'emploi non agricole, contre 4 % les exercices précédents.

20. Toujours d'après le Bureau de recherche économique, le secteur du rhum compte deux distilleries, qui produisent au total près de 29 millions de gallons de preuve de rhum par an (110 millions de litres environ). Le rhum produit sur le territoire est exporté aux États-Unis principalement en vrac et vendu à des embouteilleurs locaux et régionaux qui le commercialisent ensuite sous diverses marques. Pour l'exercice 2018, 19,7 millions de gallons de preuve ont été exportés (75 millions de litres environ). Le Gouvernement fédéral impose et prélève une taxe d'accise sur le rhum produit sur le territoire et exporté aux États-Unis. Il a reversé 226,1 millions de dollars au territoire au titre des droits d'accise collectés pendant l'exercice 2018, contre 205,0 millions pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 10,3 %.

21. Le 11 septembre 2019, le Secrétaire aux affaires intérieures a annoncé le versement de 258 millions de dollars aux Îles Vierges américaines, ce qui correspond au montant estimé des droits d'accise sur le rhum devant revenir au territoire pour l'exercice 2020.

## **D. Commerce, transports et services d'utilité publique**

22. Le réseau routier des Îles Vierges américaines s'étend sur environ 1 250 kilomètres. De plus, le territoire possède l'un des meilleurs ports naturels en eau profonde des Caraïbes, dont l'emplacement le long du passage d'Anegada est stratégique car il s'agit de la principale voie maritime empruntée par les navires à destination du canal de Panama. Le territoire dispose de cinq installations principales pouvant accueillir des bateaux de croisière et certains bâtiments militaires. Trois (South Shore, Gallows Bay et Frederiksted) sont situées sur l'île de Sainte-Croix. Les deux autres se trouvent sur l'île de Saint-Thomas et sont exploitées par la Virgin Islands Port Authority, organisme public semi-autonome (Crown Bay), et la West Indian Company, établissement public.

23. D'après le deuxième rapport de situation portant sur le relèvement des Îles Vierges américaines après le passage des ouragans Irma et Maria, les ouragans ont endommagé plus de 90 % des lignes électriques aériennes et abattu plus de la moitié des poteaux en bois. Les premières mesures de relèvement ont visé à assurer aux hôpitaux une alimentation ininterrompue et à rétablir le courant dans les stations de traitement des eaux et d'autres points critiques puis dans les habitations et les entreprises. Le plan de résilience de la Virgin Islands Water and Power Authority (Office des eaux et de l'électricité) comprend plusieurs projets d'une valeur totale dépassant les 742 millions de dollars : a) augmentation du nombre de lignes enterrées ; b) installation de poteaux composites ; c) renforcement des infrastructures ; d) groupes électrogènes de secours en cas d'urgence. Plus de 1 670 poteaux composites pouvant résister à des vents de 320 km/h ont été installés sur le territoire.

24. D'après le Bureau de recherche économique, les secteurs du commerce, des transports et des services d'utilité publique représentaient en moyenne 7 241 emplois lors de l'exercice 2018, à savoir 9 % de moins qu'au cours de l'exercice 2017. Durant les deux premiers mois de l'exercice 2019, on comptait en moyenne 7 353 emplois dans ces secteurs, contre 6 998 sur la même période un an plus tôt, soit une augmentation de 5,1 %.

## **E. Agriculture et pêche**

25. Le Département de l'agriculture des Îles Vierges a vocation à fournir des services agricoles de base et un soutien technique aux agriculteurs du territoire. Ses responsabilités sont les suivantes : développer les activités agricoles en vue de la production et de la commercialisation de produits agricoles, transformer des produits agricoles sur l'ensemble du territoire, faire respecter les lois de protection de l'environnement en ce qui concerne la terre, l'eau et le sol, et faire respecter la réglementation s'appliquant aux services vétérinaires.

## **IV. Situation sociale**

### **A. Emploi**

26. D'après le Bureau de recherche économique, 45 868 personnes en moyenne ont occupé des emplois civils au cours de l'exercice 2018 : 18 160 à Sainte-Croix et 27 708 dans le district de Saint-Thomas et Saint-John, soit une diminution de 5,3 % à l'échelle du territoire par rapport à l'exercice précédent. Le premier mois de l'exercice 2019, 45 615 personnes occupaient des emplois civils. Le taux de chômage du territoire pour l'exercice 2018 était de 10,7 %, contre 10,9 % lors de l'exercice précédent. Il était de 10,0 % dans l'île de Sainte-Croix, contre 11,2 % un an auparavant. Il était de 11,2 % dans le district de Saint-Thomas et Saint-John, contre 10,6 % il y a un an.

### **B. Éducation**

27. Dans les Îles Vierges américaines, la scolarité est gratuite et obligatoire pour tous les enfants de 5 à 16 ans. Le Département de l'éducation compte une agence territoriale et deux agences locales, l'une dans le district de Saint-Thomas et Saint-John et l'autre dans le district de Sainte-Croix. Chaque district compte deux lycées, trois collèges, et dix écoles élémentaires. L'Université des Îles Vierges accueille

2 500 étudiants, qui suivent un cursus à temps plein ou à temps partiel sur ses deux campus (Saint-Thomas et Sainte-Croix).

28. D'après le deuxième rapport de situation portant sur le relèvement des Îles Vierges américaines après le passage des ouragans Irma et Maria, le Département de l'éducation a reconfiguré plusieurs écoles et en a fermé certaines pour l'année scolaire 2019-2020. Toutes les salles de classe modulaires étaient en place et opérationnelles et la rentrée dans les écoles publiques a eu lieu comme prévu le 3 septembre 2019.

### **C. Santé publique**

29. Le Département de la santé du territoire administre des établissements sur Saint-Thomas, Saint-John et Sainte-Croix, et assure également la gestion d'un établissement de soins de longue durée sur Saint-Thomas. Il mène une action auprès de la population, à qui il offre, par l'intermédiaire de dispensaires et d'unités de soins, des services d'éducation, de prévention et de traitement dans des domaines tels que la santé maternelle et infantile, la planification familiale, l'hygiène du milieu, les infections sexuellement transmissibles, le VIH, la tuberculose, la santé mentale ou l'abus de substances psychoactives. Il gère 33 centres d'activités et 16 programmes fédéraux, placés sous l'égide du Bureau du Commissaire et des divisions chargées des questions budgétaires, des services d'appui, des services de santé publique, des activités de promotion de la santé et des statistiques.

30. D'après le deuxième rapport de situation portant sur le relèvement des Îles Vierges américaines après le passage des ouragans Irma et Maria, la remise aux normes des établissements de santé et des résidences pour personnes âgées reste l'une des principales priorités. En attendant, le territoire reste pleinement déterminé à fournir les meilleurs services possibles. À la fin de la première année après le passage des ouragans, il était devenu évident que les dégâts étaient si graves que presque toutes les installations clés du secteur devraient être intégralement remplacées ou en grande partie reconstruites. Sachant que cela prendrait plusieurs années, les mesures prises la deuxième année ont principalement consisté à faire les réparations essentielles, bâtir des installations temporaires et préparer la reconstruction à grande échelle à venir. Les services de santé et de prise en charge des personnes âgées ont été partiellement rétablis, la plupart des établissements devant composer avec des locaux partiellement réparés ou des installations modulaires provisoires. Grâce à la reprise des services de dialyse et autres traitements de maladies chroniques, les personnes qui avaient été évacuées pour une prise en charge de longue durée ont pu rentrer.

### **D. Criminalité et prévention**

31. D'après le projet de budget pour l'exercice 2020, les services de police des Îles Vierges ont pour mission de protéger la vie et les biens de tous les habitants et d'assurer la sûreté et la sécurité sur le territoire. Ils s'acquittent des services essentiels, à savoir maintenir ou intensifier les contrôles, réagir rapidement en cas d'incident ou de demande d'assistance, et mener des enquêtes avec diligence et arrêter les auteurs d'infractions dans les meilleurs délais. Il y a sept divisions : le Bureau du chef de la police, la Division des opérations de police de Saint-Thomas et Water Island, la Division d'appui administratif et de logistique, la Division des opérations de police de Sainte-Croix, la Division de la sécurité routière, la Division de la formation et la Division des opérations de police de Saint-John.

## **V. Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes**

32. L'Agence territoriale de gestion des situations d'urgence des Îles Vierges est l'organisme chargé de garantir la résilience du territoire face aux catastrophes. Elle fait en sorte que le territoire soit en mesure de se relever rapidement après une catastrophe à grande ou à petite échelle, en évaluant et en atténuant les risques, en améliorant la préparation, en assurant des interventions efficaces et en renforçant les capacités de relèvement.

## **VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux**

33. Les Îles Vierges américaines ont le statut de membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Le territoire est doté du statut d'observateur auprès de l'Association des États de la Caraïbe et de l'Alliance des petits États insulaires, qui milite pour une action plus décisive face aux problèmes environnementaux, y compris les changements climatiques. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, depuis 2009, le gouvernement du territoire des Îles Vierges américaines est doté du statut d'observateur auprès de l'Organisation des États des Caraïbes orientales.

34. Le territoire participe aux réunions du Conseil interîles Vierges (Îles Vierges britanniques et Îles Vierges américaines), auxquelles sont abordées des questions d'intérêt mutuel et des problèmes communs afin de promouvoir la coopération entre les deux territoires. Sont notamment examinés les thèmes suivants : maintien de l'ordre, navigation de plaisance et pêche sportive, autres questions maritimes, coopération dans les secteurs du tourisme, de l'énergie et des services de distribution, et culture et éducation. La 8<sup>e</sup> réunion s'est tenue le 4 février 2020 à Tortola (Îles Vierges britanniques) et a porté sur les sujets suivants : stratégies touristiques et possibilités de collaboration au niveau régional en matière de marketing touristique et de développement des aéroports et des ports maritimes, coopération interterritoriale entre les sociétés de location de navires de plaisance, sécurité aux frontières, pêche et réaction à la menace potentielle de la maladie à coronavirus (COVID-19).

## **VII. Statut futur du territoire**

### **A. Position du gouvernement du territoire**

35. L'état des pourparlers concernant le statut futur des Îles Vierges américaines est présenté à la section I.

### **B. Position de la Puissance administrante**

36. Dans la lettre qu'il a adressée le 2 novembre 2006 au représentant des Samoa américaines à la Chambre des représentants des États-Unis, le Secrétaire d'État adjoint aux affaires législatives a présenté la position du Gouvernement américain et expliqué que la question des relations politiques entre les territoires insulaires et le Gouvernement fédéral était d'ordre interne et non du ressort du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Selon lui, le Comité n'était aucunement habilité à modifier les relations entre les États-Unis et ces territoires, ni

mandaté pour engager des négociations avec les États-Unis sur le statut de ces territoires. De plus, la Charte des Nations Unies lui faisant obligation de fournir régulièrement à l'Organisation des données statistiques et d'autres renseignements techniques relatifs aux conditions économiques et sociales et à l'instruction dans les territoires non autonomes, le Gouvernement fédéral communiquait tous les ans au Comité spécial des informations actualisées sur les territoires des États-Unis afin de manifester son souci de coopérer en tant que Puissance administrante et pour corriger toute erreur qui aurait pu se glisser dans les renseignements que le Comité spécial aurait pu recevoir d'autres sources.

37. Selon la Puissance administrante, l'ancienne Secrétaire adjointe chargée des territoires insulaires au Département de l'intérieur des États-Unis a accueilli le 23 février 2016 à Washington une table ronde sur la question de l'autodétermination des Îles Vierges américaines, de Guam et des Samoa américaines. Les participants, dont des experts et expertes des territoires et des responsables du Département de l'intérieur et du Département d'État des États-Unis, ont communiqué des renseignements actualisés aux responsables fédéraux et aux jeunes, l'objectif étant d'informer ces derniers du statut des différents territoires et de leurs droits à l'autodétermination au regard du droit fédéral et international. Ils ont réaffirmé la position de la Puissance administrante, selon laquelle, en vertu de la Constitution des États-Unis, seul le Congrès américain était habilité à abroger ou à adopter toutes règles et dispositions nécessaires concernant les territoires. Ils ont rappelé que la Puissance administrante soutenait le droit à l'autodétermination des peuples des Îles Vierges américaines, de Guam et des Samoa américaines et qu'elle avait pour principe de permettre aux territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination d'au moins trois façons distinctes : maintien du statut territorial, acquisition du statut d'État ou indépendance. De plus, dans le cadre de la réunion d'hiver de l'Association nationale des gouverneurs qui se tient chaque année en février à Washington, l'adjoint du Président chargé des affaires intergouvernementales et le Secrétaire adjoint aux affaires intérieures accueillent la session plénière du Groupe interinstitutions pour les zones insulaires, qui réunit le Gouverneur des Îles Vierges américaines et ses homologues des Samoa américaines et de Guam, afin d'examiner avec de hauts responsables du pouvoir exécutif fédéral les questions d'importance commune pour les territoires.

38. À la 9<sup>e</sup> séance de la Quatrième Commission, le 17 octobre 2019, la représentante des États-Unis, tout en réitérant la préoccupation de sa délégation quant au fait que certains projets de résolution adoptés à cette même séance insistaient trop sur l'indépendance comme seul statut possible convenant à tous les territoires aspirant à l'autodétermination, a souligné que, comme il est dit dans la Déclaration de 1970 relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, le peuple d'un territoire non autonome peut très bien préférer la libre association à l'indépendance ou à tout autre statut politique, y compris l'intégration avec l'État administrant, pour autant que ce statut soit librement choisi (voir [A/C.4/74/SR.9](#)).

## VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

39. Le 13 décembre 2019, l'Assemblée générale a adopté la résolution [74/111](#) sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2019 ([A/74/23](#)) et sur la recommandation formulée ultérieurement par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) Réaffirme le droit inaliénable du peuple des Îles Vierges américaines à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution

1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) Réaffirme que, s'agissant de la décolonisation des Îles Vierges américaines, le principe de l'autodétermination est incontournable et qu'il constitue aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) Réaffirme également qu'en fin de compte, c'est au peuple des Îles Vierges américaines lui-même qu'il appartient de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions sur la question et, à cet égard, demande à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions en la matière ;

d) Se félicite qu'un projet de constitution émanant du territoire ait été présenté en 2009 à l'issue des travaux de la cinquième Assemblée constituante des Îles Vierges américaines et soumis pour examen à la Puissance administrante, et prie celle-ci d'aider le gouvernement du territoire à atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans les domaines politique, économique et social, en particulier quant à l'issue de l'Assemblée constituante interne ;

e) Prie la Puissance administrante de faciliter le processus d'approbation du projet de constitution et son application, une fois qu'il aura été approuvé dans le territoire, et de communiquer régulièrement des informations pertinentes à cet égard au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

f) Prie également la Puissance administrante d'aider le territoire à mettre en œuvre un programme d'éducation du public, conformément à l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande ;

g) Se félicite de la création du Bureau de l'autodétermination et du développement constitutionnel de l'Université des Îles Vierges financé par la Puissance administrante afin de réfléchir à la question de l'autodétermination, notamment le statut politique et l'éducation constitutionnelle ;

h) Rappelle la fermeture de la raffinerie Hovensa en 2012, qui avait eu des incidences négatives sur l'économie du territoire ;

i) Demande de nouveau que le territoire, à l'instar d'autres territoires non autonomes, puisse participer aux programmes régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement ;

j) Se félicite de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

k) Souligne que le territoire devrait continuer de participer aux activités du Comité spécial, notamment les séminaires régionaux, afin que le Comité puisse disposer d'informations à jour sur le processus de décolonisation ;

l) Souligne également qu'il importe que le Comité spécial soit informé des vues et des souhaits du peuple des Îles Vierges américaines et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et

constitutionnels existant entre les Îles Vierges américaines et la Puissance administrante ;

m) Demande à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au renforcement de la capacité des Îles Vierges américaines de s'administrer elles-mêmes, et encourage la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire ;

n) Réaffirme qu'en vertu de la Charte, il incombe à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et prie la Puissance administrante de s'employer à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

o) Prend en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligne qu'il importe de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue notamment au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engage vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives, y compris de se servir du territoire comme centre financier international, qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire ;

p) Prie le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demande de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de lui fournir une assistance, en conformité avec leur règlement intérieur ;

q) Invite la Puissance administrante, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies ainsi que les organisations régionales à apporter toute l'assistance nécessaire au territoire, à appuyer les efforts de relèvement et de reconstruction et à renforcer les capacités en matière de préparation aux situations d'urgence et de réduction des risques, en particulier après le passage des ouragans Irma et Maria qui ont frappé le territoire en 2017 ;

r) Prie le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des Îles Vierges américaines et de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la résolution.

# Annexe

## Carte des Îles Vierges américaines

